

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre ne croit pas que les ouvriers employés aux travaux publics soient nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. ROWELL: Il leur faut un certificat de la commission du service civil.

M. SINCLAIR (Guysborough): Même les journaliers ordinaires?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. JACOBS: Sont-ils tenus de subir un examen?

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami ne veut pas dire qu'une équipe d'Italiens employée deux ou trois jours seulement, au pique et à la pelle, doit être munie d'un certificat de la commission du service civil.

L'hon. M. ROWELL: Seulement lorsque ces ouvriers sont employés plus longtemps que trente jours. Le nom de tout ouvrier employé pendant une période plus longue doit être soumis à la commission du service civil. Les 22,000 employés mentionnés par l'honorable député comprennent les ouvriers employés pendant quelque temps seulement aux travaux publics. Leur nom paraît sur la liste des employés temporaires.

M. JACOBS: Pourquoi cela?

L'hon. M. ROWELL: La loi l'exige et, du reste, il en résulte l'avantage suivant: si la commission du service civil exécute la loi comme il faut—et je suis sûr que la commission fait tous les efforts pour assurer l'administration honnête du service—l'abus, auquel l'honorable député a fait allusion et qui consiste à nommer un grand nombre d'employés aux travaux publics à l'époque des élections, ne saurait se produire. Cette prescription de la loi a pour objet d'empêcher la nomination de tout employé dont les services ne sont pas nécessaires.

M. JACOBS: Ainsi, à l'époque des élections le Gouvernement connaîtrait le nombre exact des ouvriers employés aux travaux publics par tout le pays. De quelle manière cela mettrait-il un frein aux abus?

L'hon. M. ROWELL: La commission aurait une liste complète de ces employés.

M. SINCLAIR (Guysborough): La liste de paie a toujours fourni les mêmes renseignements; il n'y a donc rien de nouveau à cela. Je crois que je n'ai pas bien compris l'honorable ministre. Disons que le département des Travaux publics construit un pont; si le maçon qui taille de la pierre y

travaille plus de trente jours il doit être nommé par la commission du service civil?

L'hon. M. ROWELL: Non. Le département doit communiquer la nomination à la commission et cet employé ne peut travailler plus de 30 jours sans l'approbation de la commission. Voilà qui empêche la nomination d'employés dont les services ne sont pas nécessaires à l'Etat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce règlement s'applique au maçon que j'ai mentionné?

L'hon. M. ROWELL: Oui; lorsqu'un ouvrier ordinaire est employé plus longtemps que 30 jours à une entreprise sous la direction d'un des ministères ce fait doit être porté à la connaissance de la commission; et le consentement de cette dernière est nécessaire pour continuer l'emploi de cet ouvrier au delà d'une période de trente jours.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais que fait la commission lorsqu'elle reçoit ce rapport. Fait-elle subir un examen à l'ouvrier? Enfin, qu'est-ce qu'elle fait?

L'hon. M. ROWELL: Voici: je crois, que, d'ordinaire, si elle n'a pas une raison grave qui la porte à se renseigner plus avant sur le compte de l'ouvrier en question, la commission accepte le certificat de l'ingénieur dirigeant qui déclare l'employé compétent.

M. McKENZIE: Est-ce que toutes ces démarches sont exigées par le présent projet de loi? J'avoue que la loi sur le service civil ne m'est pas familière, seulement je trouve extraordinaire que le département des Travaux publics ne puisse engager quelques simples manœuvre sans passer par toute cette routine.

L'hon. M. ROWELL: C'est tout simplement parce qu'ils sont au service de l'Etat. La loi est si large qu'elle comprend tous les fonctionnaires. Par conséquent, comme ils sont dans le service public, ils sont sous la juridiction de la commission, comme je l'ai dit.

M. McKENZIE: Je crois que c'est l'an dernier, lorsque nous discussions au sujet de la commission des achats de guerre, que j'ai demandé à mon honorable ami combien il y avait d'employés dans cette division, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a répondu qu'il y avait trois cents hommes et femmes. Cette commission est-elle encore intacte, et les noms de ces employés temporaires sont-ils encore sur le bordereaux des traitements?